

Loi approuvant les états financiers consolidés de la Fondation des parkings pour l'année 2021 (13115)

du 24 juin 2022

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève,
vu l'article 58, lettre h, et l'article 60, lettre e, de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013;
vu l'article 33 de la loi sur l'organisation des institutions de droit public, du 22 septembre 2017;
vu l'article 20 du règlement sur l'établissement des états financiers, du 10 décembre 2014;
vu les états financiers consolidés de la Fondation des parkings pour l'année 2021;
vu la décision du conseil de fondation du 7 mars 2022,
décrète ce qui suit :

Article unique Etats financiers

¹ Les états financiers consolidés de la Fondation des parkings comprennent :

- a) un bilan;
- b) un compte de résultat;
- c) un tableau de variation des fonds propres;
- d) un tableau des flux de trésorerie;
- e) une annexe contenant un résumé des principes et méthodes comptables, des notes détaillant les différents postes du bilan et du compte de résultat, ainsi que les autres informations requises par le référentiel comptable.

² Les états financiers pour l'année 2021 sont approuvés.